

# Présentation des dotations d'Etat 2020/2021

GT « Energie et patrimoine communal du 8 Octobre 2020

.....  
Par Florence Mallein | Responsable du service CEP  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



- Circulaires DETR et DSIL : diffusion début d'année (février en 2020)
- Accessibles sur le site de la Préfecture dans l'espace réservé aux collectivités.

## Eligibilité DETR :

- Toutes les communes de moins de 2 000 habitants
- Communes entre 2 000 et 20 000 habitants, selon conditions de ressources
- Thématiques définies

## Eligibilité DSIL :

- Toutes les communes
- Thématiques définies



## Subvention :

- au moins 20% du montant HT de l'opération, lorsque celui-ci est inférieur à 1 500 000€
- au moins 20% de 1 500 000€, lorsque le montant HT de l'opération hors taxe est supérieur à 1 500 000€.

⋮



- 5 communautés de communes ont signé un contrat de ruralité pour la période 2017-2020 :
  - la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais ;
  - la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;
  - la Communauté de communes du Pays Mornantais ;
  - la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
  - la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

Seuls ces EPCI et leurs communes membres sont éligibles à la DSIL contrat de ruralité,

- Pour leurs projets inscrits dans chaque contrat sur la période 2017-2020.



# DSIL Plan de relance

- Circulaire du 30 juillet 2020 (national)
- Circulaire du 21 septembre 2020 (départemental)
- Abondement DSIL : 1 Md € sur 2020 et 2021 au niveau national en plus des 2 Md € du plan de finance 2020 (DETR,DSIL...)
- Contexte de crise sanitaire
- Accompagnement d'effort de relance rapide et massif des projets des communes, notamment dans secteur du Bâtiment
- 3 thématiques :
  - Transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments publics/lutte contre artificialisation des sols (îlots de chaleur))
  - Résilience sanitaire
  - Soutien à la préservation du patrimoine public historique et culture



## DSIL Plan de relance

- Projets prêts à démarrer rapidement
- Crédits à engager autant que possible en 2020
- Prise en compte de la situation financière des CL  
(capacité d'autofinancement, niveau d'endettement...)
- Aucune limitation de montant de travaux (pas de seuil, ni bas, ni haut)
- Prise en compte de l'empreinte carbone et impact sur biodiversité (Stratégies nationales de la France)



# DSIL Plan de relance

## Déclinaison Préfecture du Rhône

- 2 sessions /an pour instruction des dossiers  
mais possibilité de déposer son dossier au fil de l'eau (date butoir pour 2021)
- Pas d'exécution des travaux avant réception accusé de réception du dossier de demande de subvention
- Possibilité de scinder une même opérations en tranches fonctionnelles annuelles ( autonomie de mise en service)
- Opération devant être commencée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention (prolongation d'1 an max sur justification)
- Opération devant être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de début d'exécution (prolongation de 2 ans max sur justification)
- Constitution du dossier : cf annexe 1 de la circulaire du 21/09/2020



## Contacts

### DSIL contrat de ruralité :

Mme JACQUET [florence.jacquet@rhone.gouv.fr](mailto:florence.jacquet@rhone.gouv.fr)

Mme CHATOUX [francoise.chatoux@rhone.gouv.fr](mailto:francoise.chatoux@rhone.gouv.fr)

### DETR :

M DUSSUET [frederic.dussuet@rhone.gouv.fr](mailto:frederic.dussuet@rhone.gouv.fr)

### DSIL grandes priorités d'investissement :

Mme FAURE [brigitte.faure@rhone.gouv.fr](mailto:brigitte.faure@rhone.gouv.fr)

M RIFFAY [sidi-abdou.riffay@rhone.gouv.fr](mailto:sidi-abdou.riffay@rhone.gouv.fr)